

SM d'élimination et de valorisation des déchets et ordures ménagères (SMEVOM) du Charollais-Brionnais et Autunois (Siren : 257103846)

# FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

# Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé	
Syndicat à la carte	non	
Commune siège	Digoin	
Arrondissement	Charolles	
Département	Saône-et-Loire	
Interdépartemental	non	

# Date de création

Date de création	12/05/1998
Date d'effet	12/05/1998

# Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population	
Nom du président	M. Vincent DE LA CELLE	

# Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	rue de la Brosse Virot, Zone de Ligerval	
Numéro et libellé dans la voie		
Distribution spéciale		
Code postal - Ville	71160 DIGOIN	
Téléphone	03 85 24 45 43	
Fax	03 85 81 29 33	
Courriel	contact@smevom.fr	
Site internet	www.smevom.fr	

### **Profil financier**

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres	
Bonification de la DGF	non	
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non	
Autre taxe	non	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non	
Autre redevance	non	

# Population

Population totale regroupée	131 131
Densité moyenne	34,70

#### Périmètres

Nombre total de membres : 6

- Dont 6 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
71	CC de Marcigny (247100639)	CC
71	CC du Canton de Semur en Brionnais (247103864)	CC
71	CC du Grand Autunois Morvan (200070530)	CC
71	CC Entre Arroux, Loire et Somme (200070316)	CC
71	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais (200070548)	CC
71	CC Le Grand Charolais (200071884)	CC

#### Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

### Compétences exercées par le groupement

#### Environnement et cadre de vie

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés La compétence collecte est conservée par les collectivités territoriales et établissements publics adhérents. - Le SMEVOM n'intervient donc pas directement dans la mise en place de la collecte sélective et du tri en amont - Il n'intervient pas directement non plus dans l'organisation et la gestion des déchèteries ni dans le traitement des déchets qui y sont déposés. - Il laisse le soin à chaque collectivité, après concertation, de positionner les quais de transfert, de les réaliser et de les gérer. - La compétence traitement, est intégralement assurée par le SMEVOM. Elle comprend : ? La réalisation de toutes les études relatives au transfert, à la valorisation et au traitement des ordures ménagères, ? Le transport, la valorisation et le traitement des ordures ménagères collectées par les collectivités et établissements membres Le SMEVOM assure la maîtrise d?ouvrage et l?exploitation : ? du transport des ordures ménagères des quais de transfert vers les installations de traitement ? d?un centre de tri ? d?une installation de stockage de déchets non dangereux ? de toute autre installation de valorisation et de traitement d?ordures ménagères. Le SMEVOM a pour mission de mutualiser les coûts de transport des déchets ménagers et assimilés pour tous ses adhérents. SMEVOM est habilité à réaliser de manière ponctuelle, pour le compte de collectivités non-membres et dans le cadre des dispositions relatives à la commande publique, des prestations de service pour les objets en lien direct avec ses missions de traitement d?ordures ménagères. ? Le soutien technique aux collectivités territoriales et établissements publics adhérents pour l?organisation des filières de collecte et la gestion des déchetteries Le SMEVOM exerce un rôle de conseil qui vise la coordination de l?action des collectivités et établissements membres, qui restent responsables de la collecte, notamment : ? I?harmonisation des collectes sélectives ? la mise en ?uvre d?une communication adaptée ? I?optimisation et I?amélioration des performances ? la prévention de la production d?ordures ménagères. Par substitution

### Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Groupement Mise à jour le 01/01/2019

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)